



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - MAI 2021

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

PREFECTURE
- CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-091 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique : Société RPS PROTECTION dont le siège social est situé à TOULOUSE - sur le territoire de la commune de NARBONNE-Plage du jeudi 27 mai à 20 h au lundi 31 mai 2021 à 8 h

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2021-091

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Narbonne Plage

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Joëlle GRAS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 31 décembre 2019, autorisant la société «RPS PROTECTION », dont le siège social est situé : 23 Rue Boudeville à TOULOUSE (31100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-031-2116-04-10-20170601917 ;

VU le devis produit par la société «RPS PROTECTION» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du restaurant, à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021 ;

VU la lettre du 17 mai 2021, par laquelle l'associé de la société RPS PROTECTION, M. Luc SERBELLONE demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les quatre agents de sécurité employés par la Société «RPS PROTECTION» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « RPS PROTECTION» sise, 23 Rue Boudeville à TOULOUSE (31100), dirigée par M. Luc SERBELLONE, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du jeudi 27 mai 2021 à 20h00 au lundi 31 mai 2021 à 08h00, sur le territoire de la commune de Narbonne-Plage, aux abords du restaurants éphémère Hospitalet Beach (parking et plage).

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale du restaurant éphémère Hospitalet Beach du 27 mai 2021 20h00 au lundi 31 mai 2021 08h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Narbonne, le responsable du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté qui sera notifié à M. Luc SERBELLONE.

Fait à CARCASSONNE, le 27 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS